

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Date de convocation : 19 septembre 2025Date d'affichage : 19 septembre 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	22
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mmes Françoise MONET, Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carol CHAIZE, M. Olivier GANDRILLON, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Madame Pascale MOLLIERE pouvoir à Mme LECLERC, M. Emmanuel JEAN-JACQUES pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme Carole MAUGER pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à M. VET, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC

N° DEL2025-078

**OBJET : BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE JRMY & KRN POUR LE LOCAL COMMERCIAL SISE 150 BIS RUE D'ERMONT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code de commerce sur le bail commercial, ses articles L. 145-1 à L. 145-60,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Prix est propriétaire d'un local commercial d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup> sise 150 bis rue d'Ermont à Saint-Prix (95390),

CONSIDERANT que le local commercial était initialement occupé par la Société BONA PIZZA en vertu d'un bail commercial daté du 22 décembre 2017 dont l'échéance était fixée au 3 août 2026, laquelle a ensuite cédé son fonds de commerce de restauration – cuisine italienne à la Société LE FOUR DE MARCO le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250925-DEL2025-078-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CONSIDERANT que la Société LE FOUR DE MARCO a acté la cession de son fonds de commerce à la Société JRMY & KRN par acte authentique daté du 25 juillet 2025,

CONSIDERANT la cession du fonds de commerce à une nouvelle société, la Commune de Saint-Prix propose au repreneur de conclure un bail commercial pour définir les conditions de l'occupation du local commercial dont elle est propriétaire,

Il est proposé de signer un bail commercial pour une durée ferme de neuf ans qui démarrera le 26 juillet 2025 pour se terminer le 25 juillet 2034.

Le preneur pourra mettre fin au bail, à l'issue de chaque période triennale dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

Le bail sera conclu selon un loyer annuel en principal de 6 688,56 € Hors Taxes (HT), hors charges, soit un loyer mensuel HT et hors charges de 557,38 €, payable mensuellement et à terme échu,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Michel ROCHER,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire à signer un bail commercial avec la Société JRMY & KRN pour le local commercial sise 150 bis rue d'Ermont à Saint-Prix, d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** DIT que le bail est consenti moyennant un loyer annuel en principal de 6 688,56 € Hors Taxes (HT), hors charges, soit un loyer mensuel HT et hors charges de 557,38 €, payable mensuellement et à terme échu ;

**Article 3 :** DIT que la convention est conclue pour une période de neuf ans ferme à compter du 26 juillet 2025, avec prise d'effet rétroactif, jusqu'au 25 juillet 2034 ;

Le preneur pourra mettre fin au bail, à l'issue de chaque période triennale dans les formes prescrites par la législation en vigueur ;

**Article 4 :** DIT que les recettes seront imputées sur le Budget principal de la Commune ;

**Article 5 :** AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250925-DEL2025-078-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2025